



ARRETE MUNICIPAL N° 18/2026

réglementant le stationnement et la circulation rue des Roseaux / Croisement rue de Saasenheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux pour d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, rue des Roseaux, à compter du 2 février jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La circulation de la rue de Saasenheim sera alternée par feux, à compter du 02 février jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2 :** La rue des Roseaux sera barrée, à compter du 02 février jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.
- ARTICLE 5 :** Les travaux seront interrompus du vendredi 13 février au soir, jusqu'au mardi 17 février au matin, en raison du carnaval.
- ARTICLE 6 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise Gérard JEHL SAS, responsable des travaux.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est valable à compter du 2 février jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 8 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA ;
 - L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
 - Entreprise Gérard JEHL SAS.

Fait à Sundhouse, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

